Fédération Française de la Montagne et de l'Escalade

Rencontre SNE
Valence 9 mai 2014

alpinisme
canyonisme
escalade
randonnée
raquette
ski-alpinisme

ffme
fédération française de la montagne et de l'escalade

Au sommaire de la journée

- Rappel du contexte
- Des précisions et des préconisations apportées par l'analyse juridique des conventionnements
- Principes de gestion des sites
- Les tâches et actions

Et surtout, l'échange avec tous.

alpinisme
canyonisme
escalade
randonnée
raquette
ski-alpinisme

ffme
fédération française de la montagne et de l'escalade

Le contexte

- 1 jurisprudence du Tribunal de Grande instance d'Annecy, confirmée par la cour d'appel de Chambéry le 13/03/2014 :
  - un grimpeur s'est fracturé le calcanéum, suite à une chute d'un premier point d'une voie. La broche n'était pas collée mais simplement insérée dans son trou. L'équipeur, mandaté par le club local non affilié FFME, n'était pas présent au moment de la chute et un panneau indiquait « Site en cours de rééquipement ».
  - Le tribunal condamne le club à verser :
    - à la victime 5 000€ pour indemnisation du préjudice et 1 500€ de procédure
    - à la CPAM : 4 100€ pour tous les frais et 1000€ de procédure.
    - Soit un total de 11 600€ pour une broche non collée...

alpinisme
canyonisme
escalade
randonnée
raquette
ski-alpinisme
ffme
fédération française de la montagne et de l'escalade

Le contexte (suite)

- le contentieux avec la FFME sur un site conventionné suite à un accident survenu en 2011 : l'affaire suit son cours. Les victimes ont mis en cause le défaut d'entretien de la part de la fédération et réclament une indemnisation à hauteur de l'ensemble des préjudices.
- 2 090 sites autorisés à l'escalade référencés dans l'annuaire des SNE et 800 sites conventionnés.
- L'état des lieux au 25/11/2013 a révélé un travail indispensable pour une bonne gestion.

Audit des SNE conventionnés au 25/11/2013

Conformité de l'équipement aux normes FFME

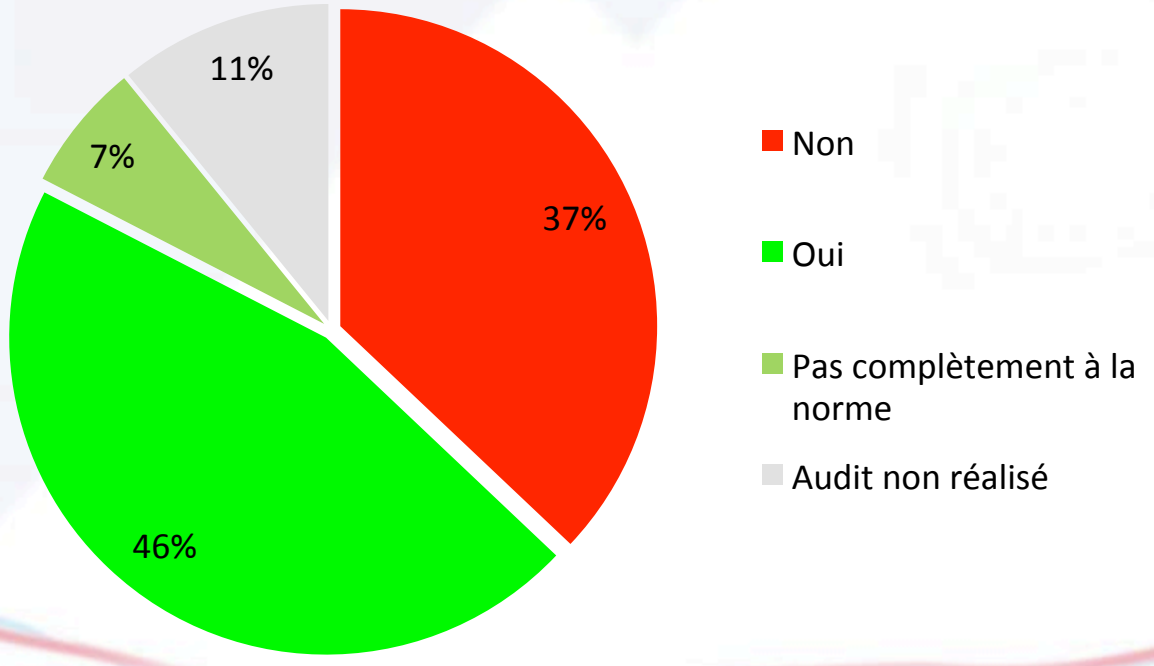

Sites entretenus

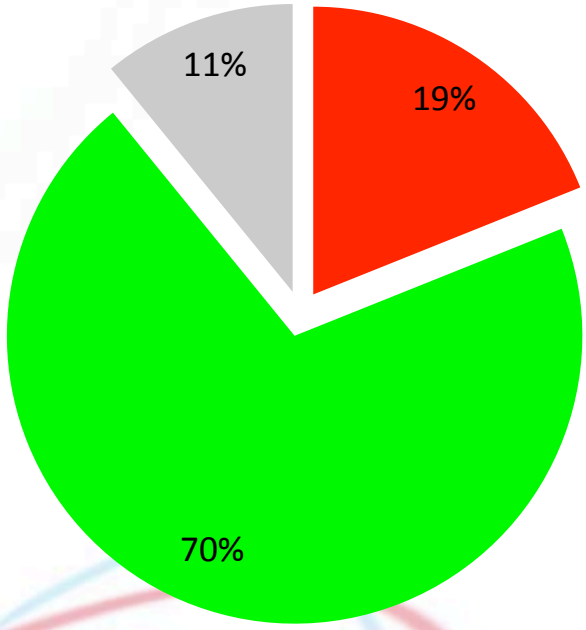

alpinisme
canyonisme
escalade
randonnée
raquette
ski-alpinisme

Anomalies des conventions au 25/11/2013

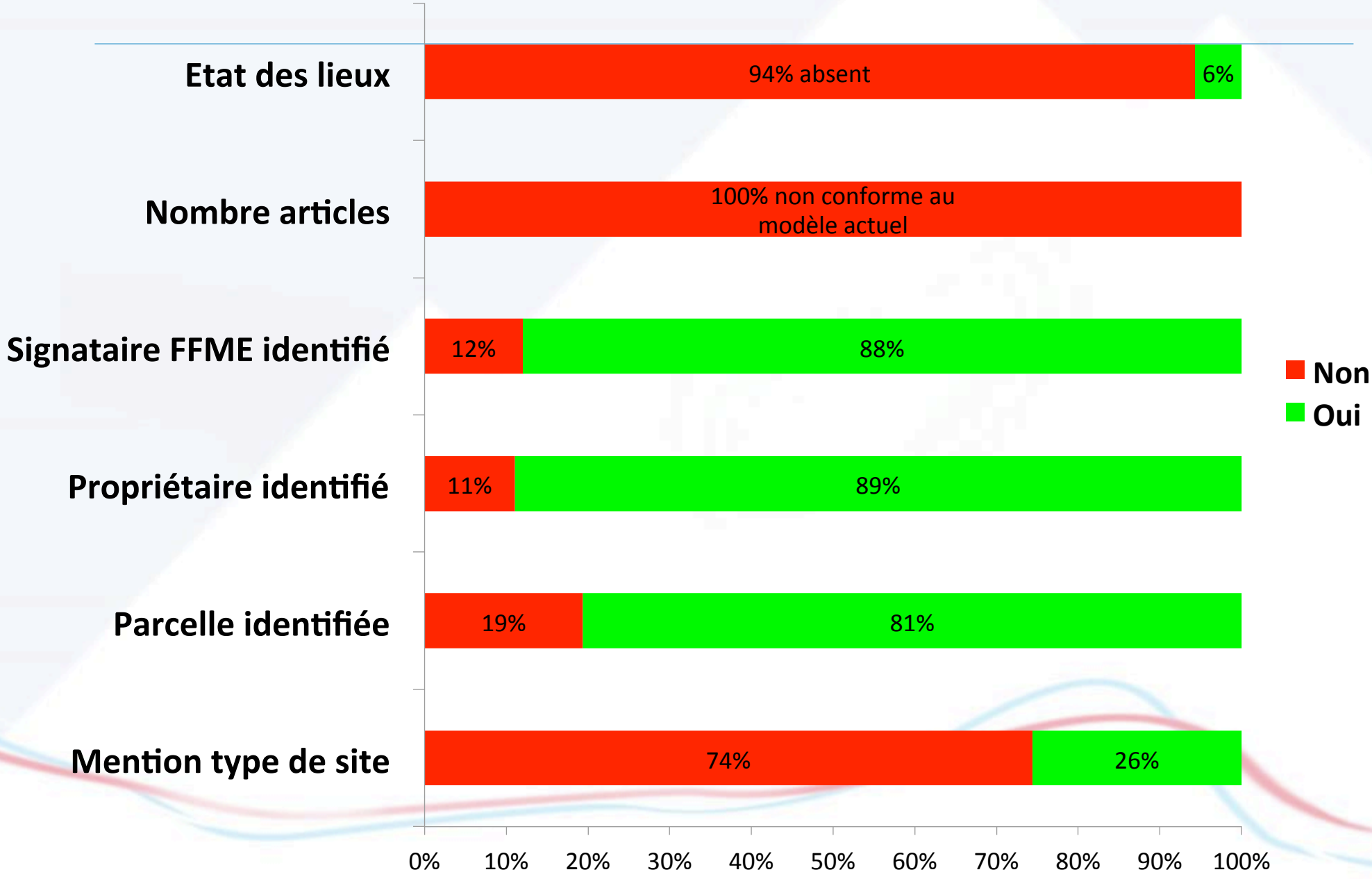

Le contexte (suite)

- Nos clubs FFME, nos licenciés sont attachés à la pratique en sites naturels, il ne s'agit donc pas de déconventionner ou d'interdire la pratique en falaises et blocs rocheux, mais il y a nécessité à s'organiser pour une pratique sûre et pérenne sur notre magnifique parc des rochers d'escalade. Le contexte de judiciarisation nous y invite encore plus.
- Le Conseil d'administration FFME a donc défini des principes de gestion et des actions concrètes disponibles sur le site www.ffme.fr .
- Compte-tenu des multiples questions que les comités nous font remonter, les échanges d'aujourd'hui doivent clarifier « le dossier SNE ».

alpinisme
canyonisme
escalade
randonnée
raquette
ski-alpinisme

ffme
fédération française de la montagne et de l'escalade

ESCALADE DANS LE LOT

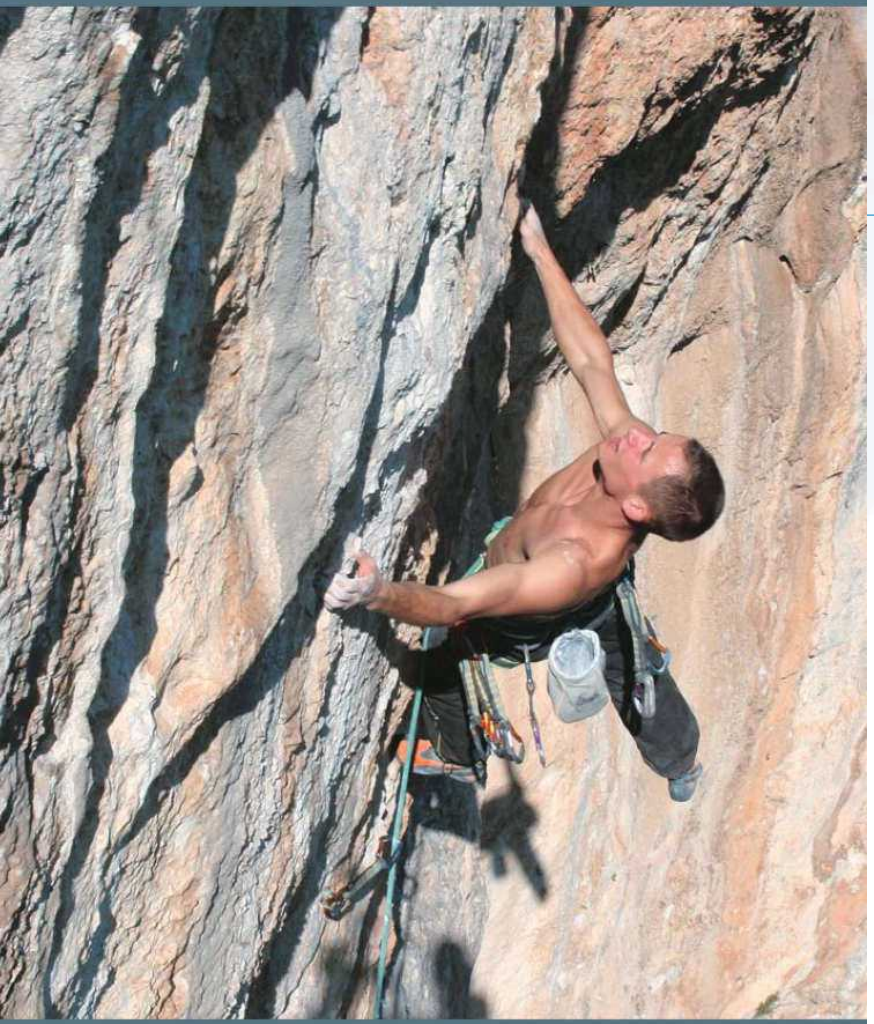

TRÈS NATURE TRÈS ACTIF TRÈS LOT

LOT
SUD-OUEST
MIDI-PYRÉNÉES

alpinisme
canyonisme
escalade
randonnée
raquette
ski-alpinisme

ffme
fédération
française
de la montagne
et de l'escalade

Analyse juridique sur les conventionnements

- En 2013, suite à de nombreux questionnements de la part des fédérations sportives quant à l'accès aux sites, le PRNSN a diligenté une « analyse juridique des pratiques et outils de contractualisation pour l'accès et la pérennisation des ESI de sports de nature ».
- Cette analyse réalisée par le « Centre de droit et d'économie du sport » visait à :
  - Clarifier le rôle et les responsabilités de chaque partie prenante.
  - Identifier des faiblesses du dispositif juridique actuel.
  - Fournir des outils d'aide à la rédaction des documents contractuels.

alpinisme
canyonisme
escalade
randonnée
raquette
ski-alpinisme

ffme
fédération française de la montagne et de l'escalade

Analyse juridique sur les conventionnements : Le contexte législatif

- Application du :
  - Code du sport : art L.311-1 à L.311-6 R.311-1à R.311-3
    - Aucune disposition règlementaire ne donne compétences aux fédérations sportives pour passer des conventions avec les propriétaires !
  - Code du sport : art L.311-2 : Compétences des fédérations pour l'édiction des règles
  - Code du tourisme L.342-20 : servitude Montagne
  - Code de l'urbanisme : L. 130-5 : Compétences des collectivités pour passer des conventions avec les propriétaires... pour l'ouverture au public des terrains… et l'exercice des sports de nature
- Principe de la liberté contractuelle

Analyse juridique sur les conventionnements : les préconisations

L'analyse juridique débouche sur des préconisations sur lesquelles la FFME s'est appuyée pour définir ses propres principes de gestion des sites. Ces préconisations tendent à clarifier ou à atténuer, les responsabilités encourues par les différents acteurs :

- Travailler à la modification de la loi sur le sport pour **Etendre l'exonération légale de responsabilité civile** bénéficiant aux propriétaires riverains de cours d'eau privés à l'ensemble des propriétaires et gestionnaires d'ESI pour les dommages causés ou subis à l'occasion de la pratique des sports de nature.
- Prévoir dans les contrats d'autorisation d'usage **une clause responsabilisant les pratiquants.**
- **Privilégier, dans le cadre du PDESI, un conventionnement par les collectivités territoriales ou leurs groupements** plutôt que par les fédérations sportives.

alpinisme
canyonisme
escalade
randonnée
raquette
ski-alpinisme
ffme
fédération française de la montagne et de l'escalade

Analyse juridique sur les conventionnements : les préconisations (suite)

- Les départements doivent veiller à n'inscrire au PDESI que les ESI dont ils sont à même d'assurer le suivi et l'entretien/maintenance.
- Préciser, dans les contrats d'autorisation d'usage, ce que recouvre **l'aménagement du site.** Les fédérations pourraient à cet égard utilement élaborer des **« cahiers des charges »** sur ces aspects.
- **Insister sur l'importance de l'information des pratiquants *in situ*** : réglementation de police et/ou de protection de l'environnement applicable au site, règlement d'usage du site, classement fédéral du site, présence de dangers particuliers, etc.

Les principes de la gestion fédérale

Principe de développement durable

- Des aménagements à long terme
- Développement raisonné de nouveaux sites d'escalade
- Des espaces pour les générations futures

Un équilibre entre les différents types de site et les pratiques

- Sites sportifs / Secteur découverte / Terrain d'aventure
- Ce qui nécessite :
  - Une vérification du classement des sites de l'annuaire FFME
  - et son actualisation (important du fait des prérogatives des professionnels de l'encadrement de l'escalade).

Un pilotage départemental

alpinisme
canyonisme
escalade
randonnée
raquette
ski-alpinisme
ffme
fédération française de la montagne et de l'escalade

Les principes de la gestion fédérale

- Respect des règles et normes fédérales
- Gestion « parfaite » de l'existant
- Déséquipement éventuel des sites non fréquentés et/ou non entretenus
- Les conventions en cours = une bonne gestion
- Nouvelles conventions
  - Convention site sportif
  - Convention terrain d'aventure

Limitées à la résolution de problèmes d'accès

Et limitées en principe aux terrains appartenant à des propriétaires privés

alpinisme
canyonisme
escalade
randonnée
raquette
ski-alpinisme

ffme
fédération française de la montagne et de l'escalade

Autres conventions et autres acteurs

Dans le cadre du PDESI

- Convention entre le département et le propriétaire. Le département, promoteur d'une politique touristico sportive sur son territoire, est maitre d'ouvrage pour l'aménagement et l'entretien des espaces.
- Convention entre le département, et une autre collectivité publique et le propriétaire. Le département est lié au contrat en tant que promoteur d'une politique touristico sportive, l'autre collectivité est maitre d'ouvrage pour l'aménagement et l'entretien.
- Convention maitre d'ouvrage pour confier à des prestataires l'entretien et la maintenance (marchés publics).

Quand le propriétaire est une collectivité (et hors PDESI)

- La collectivité ouvre son site (son espace) au public et se donne les moyens d'un équipement conforme pour un site sportif.
- Si l'équipement est non conforme, le site est classé « terrain d'aventure ».

La FFME n'endosse pas la responsabilité du département mais peut intervenir comme expert (audit sportif du site, le cas échéant équipement entretien maintenance).

Chaque acteur trouve sa place dans le dispositif.

alpinisme
canyonisme
escalade
randonnée
raquette
ski-alpinisme
ffme
fédération française de la montagne et de l'escalade

alpinisme
canyonisme
escalade
randonnée
raquette
ski-alpinisme

ffme
fédération française de la montagne et de l'escalade

Les tâches prioritaires des comités

- **Organiser la bonne gestion des falaises conventionnées du département : Vérifier l'audit « qualité équipement » des falaises conventionnées et organiser le plan de suivi et de gestion.**
- Prévoir les éventuelles dénonciations de conventions pour des sites non suivis par le comité, ou tombés en désuétude, sans intérêt…
- S'organiser pour renouveler petit à petit les anciennes conventions. Se donner des priorités : les conventions des sites à intérêt fédéral fort, ou les sites prioritaires pour le comité…
- Si un PDESI existe ou si le PDESI est en cours d'élaboration : **prendre contact avec le Conseil général** pour faire un point sur l'escalade dans le département et implications des différents acteurs
- Vérifier pour les sites conventionnés les informations apportées dans l'annuaire des sites et vérifier dans l'intranet site FFME, l'affectation des convention aux bonnes fiches
- Suivre toutes les instances de concertations relatives aux sites et tout particulièrement les réunions où les milieux environnementaux sont présents.

alpinisme
canyonisme
escalade
randonnée
raquette
ski-alpinisme

ffme
fédération française de la montagne et de l'escalade

Les actions prévues pour vous aider

- Définition de l'entretien et de la maintenance : un cahier technique en cours.
- Conventionner aujourd'hui :
  - Les nouvelles conventions, pour quels sites et comment ?
  - Des sites sont inscrits au PDESI, que fait-on ?
  - Le renouvellement des anciennes conventions, comment ?
- Aide financière au rééquipement et à l'entretien des sites : comment ?
- Mise à jour de l'annuaire des sites : un préalable au-delà des normes de classement et d'équipement, définir les critères qui permettront à la fédération de classer avec rigueur.
- Les équipeurs : qui intervient sur les sites conventionnés et avec quelle qualification ?
- Communication sur site et à l'externe : une tâche importante…

alpinisme
canyonisme
escalade
randonnée
raquette
ski-alpinisme

ffme
fédération française de la montagne et de l'escalade

Contrôle, Entretien et Maintenance d'un Site Naturel d'Escalade

Eléments de proposition préalables à la rédaction d'un cahier des charges

alpinisme
canyonisme
escalade
randonnée
raquette
ski-alpinisme

ffme
fédération française de la montagne et de l'escalade

Contrôle, Entretien et Maintenance d'un Site Naturel d'Escalade

Pourquoi un cahier des charges ?

- Une des préconisations de l'analyse juridique des conventionnements du CDES
- Une demande des gestionnaires de SNE face à un manque en la matière
- Une corde de sécu en cas de contentieux plutôt qu'un bâton pour se faire battre…

alpinisme
canyonisme
escalade
randonnée
raquette
ski-alpinisme

ffme
fédération française de la montagne et de l'escalade

Calendrier d'une réflexion collective

- **Décembre-Janvier 2013/14 : 1ers temps de travail avec certains CD « poseurs de questions »**
- **Février 2014 : Consultation des référents départementaux pour avis et remarques sur ces travaux**
- **Mars et avril : Synthèse et compilation de l'ensemble**
- **Mai : proposition lors du rassemblement SNE**
- **Octobre : Sortie de la 1 ère version en format numérique (actualisation facilitée)**

alpinisme
canyonisme
escalade
randonnée
raquette
ski-alpinisme

ffme
fédération française de la montagne et de l'escalade

Définitions (sources : www.larousse.fr)

- *Contrôle : Action de contrôler quelque chose,(…), de vérifier leur état ou leur situation au regard d'une norme*

- *Entretien : Action de tenir, de conserver en bon état ; travaux, dépenses nécessaires pour y parvenir*

- *Maintenance : Ensemble des opérations permettant de maintenir ou de rétablir un matériel, etc., dans un état donné, ou de lui restituer des caractéristiques de fonctionnement spécifiées*

alpinisme
canyonisme
escalade
randonnée
raquette
ski-alpinisme
ffme
fédération française de la montagne et de l'escalade

Le suivi d'un SNE

Le suivi d'un SNE nécessite :

- **un système d'alerte** performant. Notre site le permet ainsi que le site « Suric@te, Tous sentinelles des sports de nature » du PRNSN. Informer le pratiquant sur le topo ou sur le site est un incontournable.
- **le contrôle du site** à une fréquence à définir en fonction du site
- l'**entretien et la maintenance :** avec un budget réaliste, des intervenants compétents…

Le suivi d'un SNE **conventionné** est associé à la production d'un document :

→ **un registre de suivi complet de la SNE**

(Doc interne à la FFME, outil commun à venir)

Le contrôle du site

- effectué par le gestionnaire du site, (ou par un expert mandaté par ce dernier)

- de 2 types :
  - du pied du SNE
  - in situ

Le contrôle du site

1er type : contrôle visuel du pied de la SNE

Exemples d'actions menées durant ce type de contrôle :

- examen du support rocheux et de l'environnement général : arbres et blocs rocheux menaçants, au pied, dans la falaise ou à son sommet, aspects globaux des équipements et aménagements…
- conformité avec l'état des lieux initial **:** examen des voies nouvelles et conformité par rapport à la norme.

Le contrôle du site

2 ème type : contrôle in situ = *inspection de la falaise en situation, en accédant au besoin à son sommet et/ou aux itinéraires d'escalade*

Exemples d'actions menées durant ce type de contrôle :

- Vérification visuelle et/ou au marteau des blocs rocheux pouvant menacer le pied de la falaise et les itinéraires d'escalade.
- Vérification sommaire (visuelle) de la bonne tenue des ancrages
- Vérification visuelle et/ou au marteau (sondage sonore) du rocher autour des points d'ancrage
- Vérification visuelle de l'usure des amarrages, ancrages et connecteurs
- Vérification de l'absence de déformation de l'équipement (chute de pierre, foudre…) et de l'absence de corrosion
- Vérification du serrage des connecteurs (maillons) et des écrous
- …

alpinisme
canyonisme
escalade
randonnée
raquette
ski-alpinisme
ffme
fédération française de la montagne et de l'escalade

La fréquence des contrôles

- Une visite de contrôle au minimum tous les 1 à 5 ans, à l'appréciation du gestionnaire du site, en fonction des caractéristiques et des spécificités locales de la falaise.
- Il s'agit à minima d'un « contrôle visuel du pied » du site,
- enregistrés dans le registre de suivi du site.
- Et au besoin sur déclenchement des réseaux d'alerte (obligation du gestionnaire de gérer ces réseaux)

alpinisme
canyonisme
escalade
randonnée
raquette
ski-alpinisme
ffme
fédération française de la montagne et de l'escalade

L’entretien et la maintenance du SNE

- pilotés par l’agent mandaté par le gestionnaire du site,
- prennent en compte l’état des lieux initial,
- peuvent faire suite à un contrôle avec constat d’écart à la norme, ou d’une anomalie d’équipement et d’aménagement du SNE, ou suite à un signalement via le réseau alerte,
- les actions d’entretien et de maintenance sont consignées dans le registre de suivi.

L'entretien et la maintenance du SNE

<u>Exemples d'actions menées lors de l'entretien et la maintenance d'un SNE :</u>

- Nettoyage de la végétation
- Resserrage au besoin des écrous et maillons à la clé
- Remplacement des connecteurs et/ou maillons usés
- Remplacement et/ou déplacement d'un ancrage (A l'aide du perforateur, disqueuse, canne à purge…)
- Purge : *Une purge ne met pas en œuvre des moyens tels qu'explosifs ou déplacement de gros blocs. Elle concerne des petits blocs ou des écailles de surfaces que l'on peut aisément déplacer, avec un marteau par exemple, au pire avec un pied de biche et/ou une canne à purge. De façon exceptionnelle elle peut mobiliser plus de moyen mais ce n'est pas la règle… Si des travaux d'ampleurs plus importantes sont nécessaires, il sera fait appel à une entreprise spécialisée dans le domaine.*

alpinisme
canyonisme
escalade
randonnée
raquette
ski-alpinisme
ffme
fédération française de la montagne et de l'escalade

L'entretien et la maintenance du SNE

Focus pour l'aide à la décision de changer un ancrage :

- Ancrage non conforme aux normes fédérales d'équipement.
- Ancrage à l'emplacement non judicieux par rapport à une éventuelle chute et par rapport à la fluidité de l'escalade
- Ancrage à l'usure et à la corrosion avérée
- Ancrage se démarquant par rapport à l'homogénéité de l'équipement du site

- *NB : Lorsque le changement d'un point (ajout et/ou déplacement) n'est pas lié à des aspects sécuritaires, la consultation de l'équipeur est recommandée.*

Des perspectives…

- *La formation des équipeurs*
- *La définition d'un protocole de test*
- *La mise à jour du manuel de l'équipeur : préconisation matérielles, évolution des techniques d'équipement (règlementation des travaux en hauteur…)*
- *Un Registre de suivi commun*

alpinisme
canyonisme
escalade
randonnée
raquette
ski-alpinisme

ffme
fédération française de la montagne et de l'escalade

L’entretien et la maintenance du SNE

alpinisme
canyonisme
escalade
randonnée
raquette
ski-alpinisme

ffme
fédération française de la montagne et de l'escalade

Conventionner aujourd'hui

Avant tout projet de convention, ou de déconventionnement : prendre contact avec un CTN. Le pilotage est double, local – national.

Actualiser les conventions des sites

- Pour mieux protéger la fédération et le propriétaire, nécessité d'actualiser les conventions.
- Ne pas chercher à tout faire cette année ! Se donner du temps et une bonne organisation pour le faire.
- Les priorités :
  - Vérifier si toutes les falaises conventionnées doivent le rester et si besoin déconventionner les sites non fréquentés, « sans intérêt », 100% délaissés…
  - Le comité doit se fixer des priorités : reconventionner en premier les sites à forte fréquentation ou travailler à une prise de responsabilité différente selon les sites (propriétaire privé ou public, inscription au PDESI ou non).
  - Si besoin mettre en conformité le site (ou prévoir sa mise en conformité avec un échéancier) et vérifier la bonne organisation du suivi.

alpinisme
canyonisme
escalade
randonnée
raquette
ski-alpinisme
ffme
fédération française de la montagne et de l'escalade

Conventionner aujourd'hui (suite)

Site inscrit au PDESI

- Rencontrer le Conseil Général et lui proposer un fonctionnement adapté à son territoire. La FFME intervient comme conseil (si besoin modèle de convention fourni au Conseil général pour le conventionnement avec les propriétaires). Un CTN vous accompagne lors de cette rencontre.

Site appartenant à une collectivité

- Même type de démarche

Site appartenant à l'Etat (forêt domaniale)

- Convention spécifique ONF : cette convention à vocation à autoriser la pratique sur des sites sportifs

alpinisme
canyonisme
escalade
randonnée
raquette
ski-alpinisme
ffme
fédération française de la montagne et de l'escalade

Conventionner aujourd'hui (suite)

Conventionner un nouveau site

- Contact = Jonathan
- Les critères incontournables pour conventionner une nouvelle falaise :
  - Un comité parfaitement organisé pour un bon suivi de l'ensemble de ses falaises conventionnées.
  - Des falaises déjà conventionnées bien suivies.
  - La nouvelle falaise = propriétaire privé + site d'intérêt fédéral fort.
  - Des moyens pour gérer ce nouveau site
  - Si falaise déjà équipée = équipement en conformité à la norme d'équipement
  - Si vous n'entrez pas dans ces critères = on en discute

alpinisme
canyonisme
escalade
randonnée
raquette
ski-alpinisme
ffme
fédération française de la montagne et de l'escalade

Les sites : les enseignements de l'enquête conduite en décembre 2013

- L'enquête SNE donne des indications sur nos sites les plus fréquentés à relativiser en fonction des départements, du nombre de sites présents dans le département.
- Il y a de fortes chances pour que les sites les plus fréquentés par les licenciés et relevés dans l'enquête, soit les sites les plus fréquentés par l'ensemble de la communauté des grimpeurs.
- Ce qu'il faut retenir :
  - Il ne semble pas logique de conserver une convention sur un site jamais mentionné dans l'enquête.
  - L'enquête montre clairement ce qu'est le site d'intérêt fédéral fort : pour se donner des priorités en matière de convention, de reconventionnement, d'inscription de site au PDESI, le comité doit se baser sur les enseignements de l'enquête tout en y apportant éventuellement un complément d'analyse.

alpinisme
canyonisme
escalade
randonnée
raquette
ski-alpinisme
ffme
fédération française de la montagne et de l'escalade

Le site d'intérêt fédéral fort

Ce sont les sites aux caractéristiques suivantes :

- Des sites avec une majorité de voies de niveau 5 à 7a ; (et même 3 à 7a pour les sorties clubs avec les jeunes, ce qui inclut le secteur découverte)
- où la fréquentation par les licenciés de la fédération est confirmée (par l'enquête ou autre) ;
- nécessaires aux clubs pour leur sortie (donc le plus souvent avec un club FFME à proximité).

alpinisme
canyonisme
escalade
randonnée
raquette
ski-alpinisme

ffme
fédération française de la montagne et de l'escalade

alpinisme
canyonisme
escalade
randonnée
raquette
ski-alpinisme

ffme
fédération française de la montagne et de l'escalade

Plan SNE – Aides financières 2014

Dans le cadre du Plan national escalade, le Conseil d'administration FFME du 8 mars 2014 a validé le principe d'une aide financière SNE destinée à la mise en conformité des sites et entretien, maintenance.

Pour 2014, 10 000€ sont accordés dans le budget approuvé par l'AG. Montant pour les années à venir : une hausse est prévue.

La création d'une fondation SNE est toujours à l'étude.

Objectifs :

- Faciliter la bonne gestion des falaises
- Une aide financière ciblée et efficace :
  - **Sur des falaises à intérêt fédéral fort** (cf enquête SNE)
  - Pour rééquilibrer des disparités
  - Une aide proportionnée qui implique la recherche d'autres sources de financement.
- Une structuration de certains comités

alpinisme
canyonisme
escalade
randonnée
raquette
ski-alpinisme
ffme
fédération française de la montagne et de l'escalade

Plan SNE – Aide financière 2014

Quelles priorités pour cette aide ?

Proposition pour 2014, un **site déjà équipé, conventionné par la FFME, à intérêt fédéral fort** :

- Un site avec une majorité de voies du 3 au 7a
- Avec une fréquentation par les licenciés FFME :
  - falaise repérée par l'enquête site de décembre 2013 comme une falaise fréquentée par nos licenciés
  - ou falaise non repérée par l'enquête, site mais dont le comité peut prouver l'intérêt fédéral

Ou

- **un secteur découverte ou destiné à devenir un secteur découverte** (la falaise n'est pas classée secteur découverte et le sera après les travaux).

alpinisme
canyonisme
escalade
randonnée
raquette
ski-alpinisme
ffme
fédération française de la montagne et de l'escalade

Plan SNE – Aides financières 2014

Echéancier

- Validation des critères + commission d'attribution : CA de juin ou septembre
- Diffusion des informations vers les comités : semaine post CA
- Date limite dépôt des dossiers 31 octobre 2014
- Validation des attributions CA de novembre

Critères d'attribution

- **Un CD organisé pour une bonne gestion des falaises :**
  - Un responsable départemental identifié
  - Un suivi des sites organisé
  - Si ce n'est déjà fait, la mise en place progressive d'un « registre de suivi » des falaises conventionnées
- **Un demandeur**
  - Le comité
  - Ou de manière exceptionnelle, pour des cas précis, le club gestionnaire de la falaise avec avis du comité (s'il existe)

alpinisme
canyonisme
escalade
randonnée
raquette
ski-alpinisme
ffme
fédération française de la montagne et de l'escalade

Plan SNE – Aides financières 2014

Une demande : un dossier à compléter

- Un registre de suivi avec détails des travaux à réaliser.
- Le point sur le conventionnement de la falaise.
- Les choix de matériel d'équipement pour la mise en conformité
- Le nom du responsable équipement, entretien ; ses qualifications. Le nom de tous les équipeurs intervenants sur le site et leur qualification. **Si besoin, formation d'équipeurs.**
- Le coût des travaux (devis cohérent)
- Les financeurs éventuels
- L'échéancier des travaux
- La prévision du suivi de la falaise après mise en conformité : qui, fréquence visite… travaux d'entretien prévus…
- Si la demande n'est pas réalisée par le comité départemental, l'avis du comité (s'il existe).

alpinisme
canyonisme
escalade
randonnée
raquette
ski-alpinisme
ffme
fédération française de la montagne et de l'escalade

alpinisme

canyonisme

escalade

randonnée

raquette

ski-alpinisme

ffme

fédération française de la montagne et de l'escalade

Et quelques questions d'avenir

- Les topos n'ont pas été évoqués : le projet NUMESCA de la fédération est en cours de réflexion (l'aide financière site pourrait alors être attribuée si le site entre dans NUMESCA)
- Espaces naturels sensibles, parcs, natura 2000, relations avec la LPO… autant de structures visant notamment à protéger l'environnement.
  - L'impact de l'escalade sur les SNE est-il un sujet à l'ordre du jour chez vous ? Avez-vous besoin d'un protocole de suivi, de fréquentation d'un site ?
  - La formation des équipeurs ne prend pas suffisamment en compte les aspects écologiques des falaises. Une initiative comme celle du Parc des Bauges et du CD 73 « Equiper Eco-responsable » ?
- Le cohabitation avec la slackline dans nos falaises conventionnées ?

alpinisme
canyonisme
escalade
randonnée
raquette
ski-alpinisme
ffme
fédération française de la montagne et de l'escalade

alpinisme
canyonisme
escalade
randonnée
raquette
ski-alpinisme

ffme
fédération française de la montagne et de l'escalade